



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 4 février 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. La mise à 2x2 voies de la RCEA (RN 79) entre Montmarault (03) et Digoin (71),
2. Le contournement Est de Rouen (76-27),
3. Le renouvellement du viaduc ferroviaire de Marly-le-Roi (78).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 3 février 2016 pour délibérer sur 3 avis :

Mise à 2x2 voies de la RCEA (RN 79) entre Montmarault (03) et Digoin (71)

Le projet, présenté par l'Etat, concerne la mise à 2x2 voies de la RCEA avec statut d'autoroute à péage sur la section comprise entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire). Il s'inscrit dans un programme de travaux visant la mise à 2x2 voies de la route centre Europe Atlantique (RCEA) entre Montmarault et Chalon-sur-Saône / Mâcon. Selon le dossier, il a pour objectif d'améliorer la sécurité routière, la qualité de service, le développement économique et l'intégration environnementale de la route.

Les travaux prévoient notamment l'élargissement des tronçons qui ne sont pas déjà à 2x2 voies, le maintien ou la reconfiguration des échangeurs existants, l'installation de trois barrières de péage et la réalisation de quatre ouvrages d'art neufs, dont l'allongement et le doublement de l'ouvrage existant qui traverse le val d'Allier. A l'exception d'une section d'environ 10 km limitée à 110 km/h, la vitesse limite autorisée sera portée à 130 km/h, ce que l'Ae recommande de justifier au regard de l'ensemble des inconvénients environnementaux, et tout particulièrement l'augmentation de trafic induite sur les branches de la RCEA non encore aménagées à 2x2 voies.

L'Ae recommande de présenter, dans le dossier soumis à enquête publique, les engagements et recommandations de l'étude d'impact qui seront effectivement repris dans le dossier des engagements de l'État. Par ailleurs, l'Ae recommande d'actualiser et d'étoffer tous les chapitres de l'étude d'impact, au plus tard pour l'enquête publique, en tenant compte de toutes les données relatives aux déplacements et à leurs effets, voire, en cas de modification substantielle, de représenter la nouvelle étude à l'avis de l'Ae. De même, l'Ae recommande d'élargir aux axes adjacents à la RCEA et aux itinéraires de substitution l'état initial et la présentation des impacts relatifs aux déplacements, au bruit et à la qualité de l'air.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur la justification de la compensation retenue pour les zones humides, la reprise de l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur la ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » sur les espèces protégées ayant conduit à la désignation du site (Oedicnème criard, Pie grièche écorcheur, et Martin pêcheur notamment), ainsi que sur les défrichements d'espaces boisés envisagés.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande enfin d'inclure la phase chantier dans les évaluations de consommations énergétiques et de CO₂, et de mettre en place des mesures de réduction ou le cas échéant de compensation, compte tenu des augmentations importantes résultant du projet.

Contournement Est de Rouen (76-27)

Le projet, présenté par la DREAL¹ de Normandie et destiné à être concédé, porte sur la réalisation d'une nouvelle autoroute à péage à 2x2 voies de 42 km permettant de contourner Rouen par l'est.

Pour l'Ae, la forte destruction de sols naturels ou agricoles, la préservation des espaces forestiers de qualité, des paysages et des captages alimentant en eau potable l'agglomération de Rouen constituent les principaux enjeux directs du projet. Dans un périmètre plus large, la configuration du projet facilitera considérablement certains trajets, notamment depuis les plateaux à l'est de Rouen traversés par l'autoroute : l'enjeu de l'étalement urbain et de la périurbanisation supplémentaires induits par le projet, et des destructions de sols associées, est donc important.

Le tracé précis a vocation à être ajusté par le futur concessionnaire, à l'intérieur d'une bande de 300 mètres définie au stade de la DUP. La bonne évaluation des impacts, ainsi que la traduction, dans la déclaration d'utilité publique et dans les obligations transférées au concessionnaire lorsqu'il sera désigné, des nombreux engagements d'évitement, de réduction et de compensation pris par le maître d'ouvrage, doivent donc être précisés dès ce stade.

Les recommandations de l'Ae portent sur des précisions sur les trafics à attendre, la justification de l'abandon des variantes de positionnement du raccordement de l'A13 à Sotteville, dont l'impact sur les milieux naturels aurait été bien plus faible, les mesures d'évitement et de réduction d'emprise sur les espaces forestiers et l'approfondissement des compensations forestières envisagées.

Enfin, l'Ae considère que le dossier laisse dans une trop grande incertitude, d'une part, les conséquences du projet sur l'extension de la périurbanisation, d'autre part, ses effets escomptés et mis en avant par le maître d'ouvrage, en matière de développement des transports en commun et des « modes doux ». Elle recommande donc au maître d'ouvrage et aux collectivités compétentes que des engagements précis soient pris en la matière, dès ce stade du projet. De même, l'Ae recommande de tenir compte de l'étalement urbain généré dans l'appréciation des impacts du projet et dans la définition des mesures d'évitement, réduction, compensation, en cohérence avec les orientations du schéma régional climat air énergie.

Renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi (78)

Présenté par SNCF Réseau, le projet de remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de Marly-le-Roi supportant sur 283 mètres les voies de la ligne L et reliant Saint-Cloud (92) à Saint-Nom-la-Bretèche (78), tout en conservant et renforçant les appuis de l'ouvrage, est nécessaire car il présente des signes de vieillissement.

L'Ae recommande principalement d'explicitier et d'analyser dans le dossier les variantes étudiées lors de l'élaboration du projet, notamment celles qui concernent le choix du tablier et les impacts paysagers qui en découlent, ainsi que celles liées à l'organisation des itinéraires alternatifs pendant la période des travaux. Elle recommande notamment de préciser les caractéristiques du nouveau tablier, ses différences avec le tablier existant et le projet architectural et paysager, en vue d'améliorer l'intégration paysagère du viaduc de près et de loin.

¹ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Ses autres recommandations portent sur les impacts, pendant les travaux, sur les riverains (réalisation de nouvelles simulations acoustiques et vibratoires, risque naturel lié à la présence de cavités souterraines au droit du viaduc), sur les voyageurs habituels des lignes concernées ainsi que sur les projets de logements situés dans l'assiette foncière nécessaire aux travaux.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03